

CONFORMITÉ : SUJETS POUVANT ÊTRE RECONNUS

À la suite de la modification du *Règlement sur la formation continue obligatoire* en janvier 2010, les membres de la Chambre de l'assurance de dommages doivent dorénavant effectuer 3 UFC en conformité à chaque période de deux ans. Cette matière a comme objectif de permettre aux membres d'améliorer leur expertise et leur connaissance en matière de déontologie et de pratique professionnelle en assurance de dommages. Cette catégorie englobe les cours portant sur les lois et règlements relatifs à l'assurance de dommages, sur la déontologie et la pratique professionnelle, ainsi que sur la protection des renseignements personnels.

Voici une liste exhaustive des sujets pouvant être reconnus dans cette nouvelle matière.

LOIS ET RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Loi sur la distribution de produits et services financiers et ses règlements

- Assurance responsabilité professionnelle
- Certification des représentants
- Distribution sans représentant
- Inscription des cabinets
- Propriété des cabinets de courtage, détention d'actions et droit de veto

Organismes d'encadrement

- Rôle, pouvoirs et fonctions de l'AMF
- Bureau de décision et révision
- Rôle, pouvoirs et fonctions de la ChAD
- Comité de discipline
- Inspection des cabinets

Obligations légales et réglementaires des cabinets

- Plan de continuité des activités
- Pratiques commerciales (exemple : prêts, financement, concentration et transfert de volume)
- Publicité et représentation
- Registre et partage des commissions et indication de client
- Supervision des employés
- Tenue, conservation et destruction des livres, dossiers et registres
- Traitement des plaintes et des différends et rapport à l'AMF
- Utilisation et gestion du compte séparé
- L'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome

Obligations légales et réglementaires des représentants

- Cueillette d'information, identification des besoins et description du produit
- Divulgations obligatoires et renseignements à fournir au consommateur (ex. : émoluments, liens d'affaires et mandataires)
- Obligation lors du renouvellement d'une police
- Partage des rôles et responsabilités des experts en sinistre et de leurs fournisseurs (actes permis et réservés)
- Concours et promotion
- Contrat de rémunération des experts publics
- Obligations des stagiaires et des superviseurs
- Règles de représentation et de sollicitation (Règlements numéros 1 et 2)
- Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur
- Courtage spécial
- Occupations incompatibles

DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE**Déontologie**

- Codes de déontologie et obligations déontologiques
- Interprétation et jurisprudence du comité de discipline
- Conflit d'intérêts

Processus d'enquête et processus disciplinaire

- Rôle du syndic
- Processus d'enquête
- Processus disciplinaire et rôle du comité de discipline

Pratique des représentants

- Pratiques de souscription d'une police (analyse de risque, cueillette d'information, description du produit, modification, etc.)
- Pratiques de renouvellement de police (révision des besoins et des couvertures, analyse du risque, inflation, mise à jour du RCT, etc.)
- Pratiques de tenue et notes aux dossiers clients
- Pratiques reliées à la notion de mandat (pouvoir de lier, reddition de compte, rôle-conseil, fin de mandat)
- Pratiques reliées au règlement d'un sinistre

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**Droits et obligations en matière de protection des renseignements personnels**

- Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé
- Règles relatives à la cueillette, la communication et l'utilisation des renseignements personnels (notion de consentement)
- Règles relatives à l'accès aux dossiers et documents
- Règles relatives à la protection et la sécurité des dossiers (copie de sauvegarde, dossiers transportés, etc.)
- Règles relatives à la confidentialité des transactions (endroit désigné accès restreint, avis de consentement)
- Règles relatives à la conservation et à la destruction des renseignements personnels.